

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

PROCÈS VERBAL

Séance du 7 novembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de monsieur Thierry Hureau, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2017

Sont présents : Thierry Guillaume, Thierry Hureau, Alain Lacouture, Pierre Léger, Jean Remond, Marie Mounier, Yvette Fontaneau, Joelle Lemouzy, Hélène Joly.

Steve Joly Absent

Romane Patenotre Absent

Christian Geardrix Excusé

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

Assistait Mme MONTIGNY, secrétaire auxiliaire

Marie Mounier a été désignée comme secrétaire de séance

Il est ensuite procédé selon l'ordre du jour.

La séance débute à 18H35

Approbation du PV du CM du 7 octobre

7 pour, 0 abstention, 0 contre, le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

→ Arrivée de Joëlle Lemouzy

Autorisation à M. Seignon du déplacement du forage de Pont Sec pour irriguer les terres sur la commune de Vouzan.

Michel *Cuni*, président du syndicat d'alimentation en eau potable du *Karst* de la Charente prend la parole.

Le Syndicat représente 36 communes. Il existe un problème de quantité et de qualité de la ressource sur le secteur de St Germain de Montbron, problème amplifié par la dernière sécheresse.

Les agriculteurs irrigants de la vallée du bandiat et de St Germain de Montbron ont été exemplaires. Ils permettent un échange de forage pour sauver l'alimentation en eau potable du secteur. Le forage des agriculteurs est de meilleure qualité que celui qui est exploité. Un échange est donc envisagé. M. Seignon précise au conseil municipal que les parcelles concernées sont à Mirande (ASA). Le rajout des périmètres se fera à partir d'un conduit au départ de Pont sec.

Cette solution qui arrange tout le monde doit être validée (extension de périmètre).

8 pour, 0 abstention, 0 contre. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Modifications des statuts du SDITEC

Le SDITEC est absorbé par l'ATD16 qui deviendra l'ATD 2.0 au 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble des compétences est transféré.

Le personnel est transféré en intégralité sans perte de salaire. La commune de Vouzan étant adhérente de l'ATD16 doit valider cette modification.

8 pour, 0 abstention, 0 contre. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Indemnités de M. Le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché

M. Hureau a pris acte du courrier adressé par le conseil municipal.

Le trésorier, M. Viaud, confirme la possibilité d'attribuer au premier adjoint pour le maire empêché les indemnités du maire avec effet rétroactif.

L'indemnité de 1192,64 € bruts, 1051,92 € nets (31 % de l'indice 1015) est mise au vote.

8 pour, 0 abstention, 0 contre. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération PLU – Validation PADD

Thierry Hureau expose les points validés lors des différentes réunions de préparation donne lecture du projet de délibération.

Le nouveau projet a été adressé au conseil municipal pour lecture. Le PADD tel qu'il a été présenté correspond aux souhaits des élus qui doivent le valider pour qu'il puisse être voté par le Grand Angoulême début décembre 2017.

→ Arrivée à 19H12 de Mme Hélène JOLY.

9 pour, 0 abstention, 0 contre. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

Dérogation attribuant la compensation dérogatoire au profit de la CLETC

M. Thierry Hureau présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du Grand Angoulême (C.L.E.C.T.). et explique les raisons des différences d'attribution entre les communes du secteur. Différences liées au taux d'imposition initial qui, conformément à la loi NOTRE, a été maintenu.

La CLETC, après en avoir débattu, décide :

- d'établir le montant des attributions de compensation initiales pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Echelle à 840 134 € avec la répartition suivante :

COMMUNES (ex-VE)	Fiscalité définitive 2016								Montants AC Définitives Produits Transférés
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TATFNB	Produit de minoration TH	Compensation part salaires	Compensation RCE	
BOUEX	9 545	4 267	7 502	1 259	726	59 877	5 668		88 844
DIGNAC	14 121	10 776	7 785		1 310	85 636	12 359	11	131 998
DIRAC	14 656	14 431	15 079		2 194	109 041	6 648	1	162 050
GARAT	21 406	18 508	10 442		5 270	156 833	45 094	28	257 581
SERS	6 623	2 745	663		1 886	62 508	3 817		78 242
TORSAC	2 218	259	3 311		1 320	47 530	3 811		58 449
VOUZAN	4 255	125	3 410		715	51 989	2 476		62 970
Total AC - Dépenses	72 824	51 111	48 192	1 259	13 421	573 414	79 873	40	840 134

- le montant des charges transférées au titre de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et place est évaluée à 147 637,13 € avec la répartition suivante

Communes	Montant HT	Montant TTC	Montant des charges transférées (après déduction du FCTVA à 16,404%)	Durée (en années)	Montant à déduire des AC 2017	Montant à déduire des AC 2018
Asnières sur Nouère	3 150,00	3 780,00 €	3 159,93 €	1	3 159,93 €	0,00 €
Bouex	5 500,00	6 600,00 €	5 517,34 €	1	5 517,34 €	0,00 €
Brie	12 700,00	15 240,00 €	12 740,03 €	2	6 370,02 €	6 370,02 €
Claix	31 925,00	38 310,00 €	32 025,63 €	2	16 012,81 €	16 012,81 €
Balzac	5 019,74	6 023,69 €	5 035,56 €	1	5 035,56 €	0,00 €
Dignac	911,00	1 093,20 €	913,87 €	1	913,87 €	0,00 €
Garat	1 200,00	1 440,00 €	1 203,78 €	1	1 203,78 €	0,00 €
Marsac	2 400,00	2 880,00 €	2 407,56 €	1	2 407,56 €	0,00 €
Mouthiers sur Boème	2 100,00	2 520,00 €	2 106,62 €	1	2 106,62 €	0,00 €
Sireuil	6 000,00	7 200,00 €	6 018,91 €	1	6 018,91 €	0,00 €
Torsac	11 517,50	13 821,00 €	11 553,80 €	2	5 776,90 €	5 776,90 €
Trois-Palis	5 550,00	6 660,00 €	5 567,49 €	2	2 783,75 €	2 783,75 €
Vindelle	2 700,00	3 240,00 €	2 708,51 €	1	2 708,51 €	0,00 €
Voueil et Giget	14 150,00	16 980,00 €	14 194,60 €	2	7 097,30 €	7 097,30 €
Vouzan	20 000,00	24 000,00 €	20 063,04 €	2	10 031,52 €	10 031,52 €
Dirac	22 350,00	26 820,00 €	22 420,45 €	2	11 210,22 €	11 210,22 €
	147 173,24	176 607,89 €	147 637,13 €		88 354,61 €	59 282,52 €

9 pour, 0 abstention, 0 contre. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

Contrat téléphone

La société Airphone a effectué un devis pour remplacer l'opérateur Orange. Les lignes mobiles seront portées sur l'opérateur NRJ Mobile Pro (réseau SFR).

L'économie annuelle est de 1333 € tout en améliorant le service (appels illimités fixes et mobile, accès internet).

9 pour, 0 abstention, 0 contre. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

Questions diverses

- Extension de garantie pour le VPI payé par le SIVOS. M. Hureau propose de souscrire une extension de garantie de 3 ans auprès de CID pour 118,80 € TTC. Ceci afin d'être couvert de la même manière que sur les VPI achetés par la commune.

- Onduleur de la Mairie défectueux : Le SDITEC propose son remplacement pour 120 € TTC. Mme Montigny a passé la commande.
- Pour faire suite aux élections complémentaires des 19 et 26 novembre 2017, le prochain conseil municipal sera avancé.
- Nouveau mobilier de la salle du conseil offert par la Mairie d'Angoulême (matériel d'occasion en très bon état et fonctionnel).
- Marie Mounier fait un point sur les Ateliers Nutrition et Santé

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clôturé à 20H02

Fait et délibérée les jours, mois et ans susdits

La Secrétaire,
Marie Mounier

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,
Thierry Hureau